

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Au V de l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation, le mot : « ou », est remplacé par le mot : « et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tenir compte des besoins des locataires qui sont déplacés temporairement et qui ne souhaitent pas revenir dans le logement réhabilité, parce qu'ils connaissent une situation de sur-occupation, ou parce qu'il y a nécessité de décohabitation de jeunes ménages contraint de rester chez leur parents en attendant un logement.